



2018 / 123

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu la décision n° 2017/020 du 03 février 2017 formalisant un contrat de maintenance de la Société SITE EQUIP sise 11, route de Marcilly, local B, 77165 SAINT-SOUPPLETS, pour l'entretien et la maintenance des équipements de jeux de la commune,

Considérant la nécessité d'adjoindre au contrat de maintenance des aires de jeux de la commune les nouveaux jeux installés dans le quartier du Moulin à Vent, rue René Leblond,

DECIDE :

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au contrat d'entretien et la maintenance des équipements de jeux avec la :

Société SITE EQUIP sise 11, route de Marcilly, local B, 77165 SAINT-SOUPPLETS

Article 2 : Le montant annuel de l'avenant n° 1 est fixé à

- 1272 € HT pour la prestation entretien fonctionnel et de maintenance de routine
- 391 € HT pour la prestation contrôle des équipements ludiques et des sols souples.

Article 3 : Les prestations objet du présent avenant seront réalisées pour les contrôles prévus pour l'année 2019.

Article 4 : La dépense sera affectée aux articles 6156 Maintenance, chapitre 011 et 6226 chapitre 011 du budget ville 2018.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Madame la Directrice Générale de la Société SITE EQUIP.

Fait à Tournan-en-Brie, le

05 NOV. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision n° 2017/168 attribuant à la société Marc Merlin, 46, rue des Vieilles Vignes, 77183 Croissy-Beaubourg un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune,

Considérant la nécessité de corriger deux erreurs matérielles relatives au montant de l'acte d'engagement du montant de la TVA (erreur de placement de la virgule) et l'annexe 1 de l'acte d'engagement concernant des montants erronés de la répartition des deux co-traitants ainsi que le montant total des prestations,

DECIDE :

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune avec la société :

**Cabinet d'Etudes Marc Merlin
46 rue des Vieilles Vignes
77183 Croissy-Beaubourg**

Article 2 : l'objet de l'avenant est de corriger des erreurs matérielles notamment le montant de la TVA de l'acte d'engagement suite à une erreur de placement de la virgule soit un montant corrigé de 26 696,32 € mais aussi de corriger la répartition des montants des co-traitants du marché comme suit :

Co-traitant	Répartition	Dont Base	Dont Prestations supplémentaires éventuelles
Cabinet Merlin	66 465 €	47 765 €	18 700 €
Poludiag	67 016,60 €	61 316,60 €	5 700 €
TOTAL	133 481,60 €	109 081,60 €	24 400 €

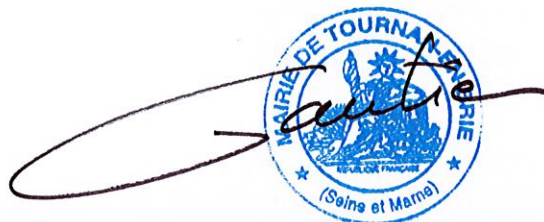
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Marc Merlin.

Fait à Tournan-en-Brie, le 07 NOV. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2018 / 125

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec l'UCPA, sise Ile de loisirs, 77590 BOIS LE ROI pour d'un séjour classe découvertes du 6 au 10 mai 2019 au profit d'une classe de l'école élémentaire O.Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 6562.44 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

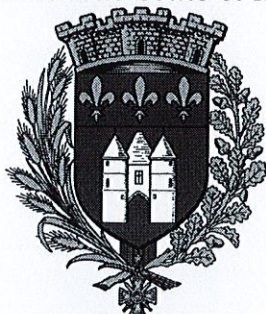
ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- UCPA.

TOURNAN-EN-BRIE, le 09 NOV. 2018

A blue circular official stamp of the Mairie de Tournan-en-Brie is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(Seine et Marne)'. The signature is written over the stamp and extends upwards and to the right.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe – représentant de la société Animations Loisirs France demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 – 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour une animation de 4 jeux le dimanche 25 novembre 2018 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la salle des Fêtes, Rond Point Claude Santarelli à Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2018, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY
- ◆ Le Comptable assignataire
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

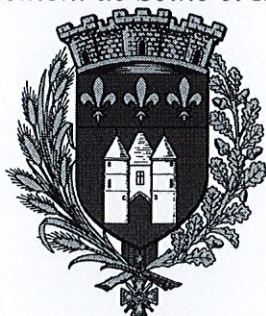
Fait à Tournan-en-Brie, le

14 NOV. 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie « Le Quatrième Mur », représentée par, Monsieur Matthieu VILM, Président, dont le siège social est situé 85 route des sables 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS, concernant la représentation de deux spectacles intitulés «2710 Jours de ma jeunesse».

Ces prestations se dérouleront à la salle des Fêtes de Tournan-en-Brie ;
le vendredi 29 mars 2019 à 14h30 pour une représentation scolaire
et le samedi 30 mars 2019 à partir de 20 h 30 pour une représentation tout public.

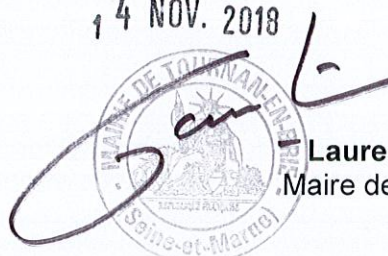
Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 720 euros TTC.
La dépense sera imputée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY.
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ Compagnie « Le Quatrième Mur ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

14 NOV. 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



2018 / 128

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la nécessité de confier à un cabinet d'étude spécialisé la réalisation d'une mission d'œuvre (phase conception) de réalisation d'une liaison douce entre la commune de Tournan-en-Brie et de Favières,

Considérant l'offre de la société EVA en date du 25/10/2018

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison douce entre la commune de Tournan-en-Brie et Favières (phase conception) avec la société :

Bureau d'Etude E.V.A, 24, rue de la Vallée Maria, 78630 MORAINVILLIERS

Article 2 : Le montant provisoire du marché est fixé à 5 848 € HT au regard du montant estimé des travaux du projet et 2200 € HT pour une option de réalisation des relevés topographiques.

Article 3 : La dépense sera affectée à l'article 2031 du budget d'investissement de la commune.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Le gérant de la société E.V.A.

Fait à Tournan-en-Brie, le

15 NOV. 2018

Laurent GAUTIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' at the top, 'SEINE ET MARNE' at the bottom, and a central emblem featuring a castle and a tree.

Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2018 / 129

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 1 au 5 avril 2019 au profit de deux classes de l'école élémentaire Santarelli.

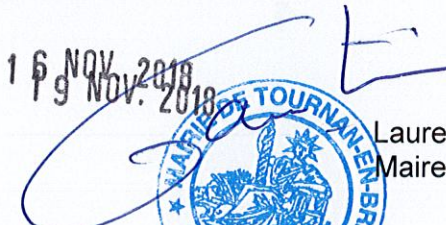

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 32 486 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 NOV 2018
19 NOV 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

